

# DÉCLARER UN SINISTRE CATASTROPHE NATURELLE

**Inondation, tempête, sécheresse ... : vous êtes confronté à une catastrophe naturelle qui a endommagé votre habitation ? Pour espérer être indemnisé, il est important de respecter la procédure de déclaration d'un sinistre « catastrophe naturelle ».**

Les **points à retenir** sur la garantie « **catastrophe naturelle** » :

- La garantie des catastrophes naturelles est **obligatoire en France** dans les contrats d'assurance de **dommages**, et multirisque habitation.
- Pour la prise en charge de votre sinistre au titre de cette garantie par votre assureur, il est nécessaire que **l'état de catastrophe naturelle soit constaté sur votre commune** dans un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.
- Pour que l'état de catastrophe naturelle puisse éventuellement être reconnu, le Maire de la commune doit faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il doit **rassembler les demandes des administrés sinistrés** afin de constituer un dossier précisant : date de survenance, nature de l'évènement, nature des dommages ... Le dossier est déposé en Préfecture.

## **Il est donc important pour vous de :**

### • **Déclarer le sinistre à la mairie**

Pour cela, constituez un dossier indiquant sur papier libre, la **description du sinistre**, la **date** et **l'heure** (en cas de tempête uniquement) de survenance, la **liste des dommages et demandant au Maire de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** N'hésitez pas à ajouter des **photos** permettant d'étayer votre dossier.

Il est important de préciser dans votre dossier tous moyens permettant de vous joindre : **mail, téléphone portable et fixe**, afin que les services de la ville puisse vous contacter afin de vous informer de la reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

### • **Déclarer le sinistre à votre assureur**

Il est également nécessaire de **déclarer le sinistre à votre assureur**, sur la base du dossier déposé en mairie et en l'informant de votre démarche. Il est important de procéder par **écrit** et d'**envoyer votre déclaration de sinistre en lettre recommandée avec accusé de réception**.

**En cas de reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle, vous disposerez alors d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de l'arrêté interministériel pour confirmer votre déclaration de sinistre catastrophe naturelle à votre assureur.